

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 28 MARS 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)

Absents excusés avec pouvoir : 2

Absents excusés : 2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur **Patrick ADRIEN, Maire**.

**Date de la convocation** : 22 mars 2023

**Date d'affichage** : 22 mars 2023

#### Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

#### Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2023-03/30 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À USAGE DE SIÈGE ET CLUB HOUSE AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE VALRÉASSIENNE RUGBY - APPROBATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que la Commune dispose de différents espaces propres à satisfaire les besoins sur son territoire. Elle met ainsi gratuitement à disposition des associations locales un

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E.lesaffre.com

99\_DE-084-2184 01388-2023 0328-DEL\_2023\_03

nombre important de salles ou bâtiments pour qu'elles puissent réaliser leur objectif social ou culturel, leurs activités et manifestations dans de bonnes conditions.

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer l'accueil du public et des adhérents au club de rugby local « USV RUGBY » dans des conditions de sécurité et de confort optimales ;

Considérant que la Municipalité procède à la construction d'un siège et club house dans l'enceinte du stade municipal « Albert ADRIEN » pour les besoins du club de rugby permettant de pérenniser et de développer l'activité de ce club sportif ;

Considérant que les travaux de la construction du siège et club house pour le club de rugby se terminent ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de ladite association pour une durée maximale de 30 années à compter de la signature dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BLANC, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

Étant précisé que M. Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, Vice-Président de l'association ne prend pas part au vote,

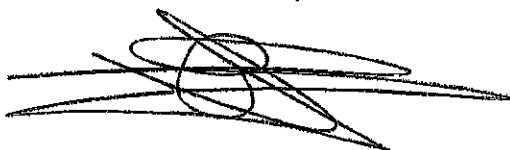
■ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du local à usage de siège et club house sis 1, traverse Pierre de Coubertin à VALREAS (84600), dans l'enceinte du stade municipal « Albert ADRIEN » sis avenue Général Leclerc à VALREAS (84600), à l'association Union Sportive Valréassienne Rugby, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

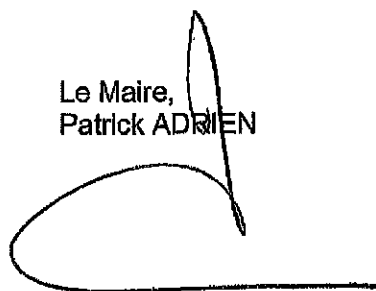
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance  
Daniel BARBER  
Conseiller municipal



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 31 MARS 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 31 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-084-2184 01388-2 023 0328-DEL\_2023\_03